

Délibération n°14/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Convoqué le : 5 mars 2025
Affiché le : 18 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°14/2025- Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la ville**

A la demande de Madame le Maire, Madame Katia BERTHO, Responsable du service Finances et Comptabilité, présente le dossier.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal de la Ville de Saint Romain de Colbosc a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025.

La commission des finances a été avisée le 25 février 2025 du projet de budget primitif pour 2025. Il convient maintenant de présenter au vote du conseil municipal le budget principal pour 2025.

Un document détaillé est annexé à la délibération et une présentation est effectuée en séance.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 564 688.28 € :

La section d'investissement est en suréquilibre avec 6 262 324.51 € en recettes et 2 410 007.37 € en dépenses.

Le budget primitif 2025 est présenté avec une affectation définitive des résultats qui fait elle-même l'objet d'une délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L.2312-1 à L.2312-3, L.2313-1, L.5217-10-4 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 28 janvier 2025;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2025.

CONSIDÉRANT la note détaillée relative au projet de budget primitif 2025 transmise à l'assemblée délibérante dans les délais imposés par l'article L.5217-10-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation de ce projet de budget primitif a été effectuée en séance.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 pour, 6 contres - M. FOUACHE, M. LECLERCQ, Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), M. BOUTIN, Mme COUTANCE, Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ).

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adopter, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025 en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement (hors chapitre 012) et l'investissement.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,




Clotilde EUDIER

La secrétaire,



Stéphanie MAILLARD

